

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 19 décembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
 M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
 M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
 KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
 Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé :

OBJET : Formation du tableau de préséance - Modification n°1 - Arrêt (Annexe n°5).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du ¹ et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

Considérant les désistements de trois mandataires élus le 13 octobre 2024 et ce, lors de la séance d'installation du Conseil communal fixée le 2 décembre 2024 à savoir, M. André WALRAVENS, du groupe politique LC, Mme Mireille GALLEMAERS, du groupe politique LC et celui de M. André DESMARLIERES, du groupe politique PS+ ;

Considérant la démission de M. Raoul ROLIN, Conseiller communal, du groupe politique PS+ en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant l'installation de Mme Christel DESCLIN en tant que Conseillère communale du groupe politique PS+ en remplacement de M. Raoul ROLIN ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, ARRÊTE :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

¹ Pour l'établissement du tableau de préséance : « Article 2 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Ordre de préséance	Prénom - Nom	Date la + ancienne d'installation sans interruption	Nombre de suffrage obtenu le 13/10/2024²	Rang dans la liste
1	Géry PATERNOTTE	14/01/1995	352	4
2	Didier STREBELLE	06/01/2001	360	2
3	Raoul ROLIN	04/12/2006	185	1
4	Isabelle LIEGEOIS	28/04/2008	421	1
5	Michel NIEZEN	03/12/2018	368	1
6	Kevin THYS	24/11/2022	119	1
7	Cindy SIRAUT	02/12/2024	283	3
8	Michaël REDOTTE	02/12/2024	281	12
9	Luigi TODARO	02/12/2024	171	3
10	Fabrice DUPRIEZ	02/12/2024	138	7
11	Emerence KESSELS	02/12/2024	131	8
12	Valérie DE BROYER	02/12/2024	130	13
13	Fabrice DE VISCH	02/12/2024	55	1
14	Christel DESCLIN	19/12/2024	125	10

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,

(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,

(s) Isabelle LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à Brugelette, en date du ...

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS

² En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018

